



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2023

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD LOCAUX SYNDICAUX

L'an deux mille vingt-trois et le neuf Mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO
Virginie (Arrivée à 18 H.12, point N° 1-3) – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET
Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. RICHELME
Jean-Marc – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à Mme SZAFRANSKI Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme
GIACHINO Lisa.



M. JULLIEN BERNARD A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN du 09 Mars 2023
Délibération N° DM_20230309N021

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD LOCAUX SYNDICAUX

Conformément au décret 85-397 du 03.04.1985 modifié par le décret 2014-1624 du 24.12.2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction Publique Territoriale "...lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la loi du 26/01/1984 sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou établissement...".

Il est précisé que le Comité Social Territorial a été mis en place suite aux dernières élections professionnelles du 08 Décembre dernier. Depuis cette date, siègent deux organisations syndicales. Il est précisé que les locaux disponibles sur la Commune sont insuffisants.

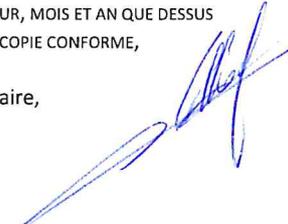
Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord, comme précédemment depuis 2009, suivant lequel le montant annuel de la compensation financière est fixé à 3.000,00 €. (trois mille Euros) réparti entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée de la manière suivante :

- la moitié entre les organisations syndicales représentées au comité social territorial en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent
($3000/2 * 2/3 = 1.000$ €. pour la .C.F.D.T. et $3.000/2 * 1/3 = 500$ pour la C.G.T.),
- l'autre moitié entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité social territorial, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues
($3000/2 * 57/91 = 940$ €. pour la C.F.DT. et $3.000/2 * 34/91 = 560$ pour la C.G.T.).

Monsieur le Maire précise que le présent protocole a été approuvé par principe par les deux organisations syndicales siégeant au Comité Social Territorial de la Commune et du C.C.A.S. Il couvrirait la période du mandat électoral au C.S.T, soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au protocole d'accord relatif aux locaux syndicaux,
- **DIT** que tous les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

AFFICHEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
RETIREE LE :	Le Maire,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 4.1	René VILLARD
	